« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

REVERSION DE LA PENSION D'INVALIDITE

1. une demande pré-imprimée non timbrée à retirer à la CARFO ;
2. un acte de décès de l'assuré ;
3. un acte de naissance de l'assuré ;
4. une copie du certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré ;
5. une copie du relevé général des services RGS du défunt ;
6. un certificat d'hérédité ;
7. un extrait de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du conjoint survivant ;
8. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants mineurs ;
9. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du tuteur au cas où celui-ci serait différent du conjoint survivant ;
10. un extrait d'acte de mariage du conjoint ;
11. un certificat de non divorce ;
12. un certificat de non remariage ;
13. un certificat de vie des orphelins mineurs ;
14. un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
15. un révélé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina ;
16. une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du demandeur.

NB :

a. pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;
b. pour les enfants infirmes et incapable de gagner leur vie, joindre un certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;
c. en cas de rachat des années manquantes, joindre une attestation de rachat ;
d. pour les assurés qui n'emmargent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
e. pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
f. pour les assurés ayant bénéficiés de disponibilité, détachement ou de réquisition, joindre lesdits actes ;
g. pour les assurés ayant cotisé la CARFO et à la CNSS, joindre une copie de la carte d'immatriculation de la CNSS ;
h. pour les assurés des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation à la caisse de retraite des collectivités communales s'il y a lieu.

CARFO

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon